



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## électricité et gaz

Question écrite n° 57385

### Texte de la question

M. Georges Sarre appelle une nouvelle fois l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie au sujet de l'avenir de l'entreprise publique Electricité de France. Il s'interroge et s'inquiète à propos des déclarations faites par le président de l'entreprise publique, M. François Roussely, qui a pu affirmer par voie d'interview au journal The Financial Times le 29 janvier 2001 qu'il n'était « pas favorable à une cotation séparée des activités internationales du groupe public », qu'il voulait « conserver le groupe dans son intégralité », et que s'il devait « y avoir une privatisation partielle à terme », il préférerait « le faire sous une forme globale intégrée, avec un bras français et un bras international », et enfin qu'il pensait « que l'entrée en bourse d'EDF n'est pas si lointaine », dans la perspective de lever des fonds. Il rapproche ces déclarations de celles que M. Roussely a faites dans l'édition de Libération du même jour, où il déclare, s'agissant du désastre engendré par la dérégulation du marché de l'électricité dans l'Etat américain de Californie, qu'« on s'aperçoit qu'il manque 500 à 1 000 mégawatts de production et que les interconnexions ne permettent pas d'alimenter la Californie ». Il ajoute que « cela ne serait pas arrivé si l'on n'avait pas privatisé l'électricité », et que « le marché seul n'est pas capable de faire face ». Devant ces affirmations contradictoires, il lui demande de prendre une position ferme contre tout projet de privatisation de l'entreprise publique EDF, dont la mission en termes de service public avec toutes ses implications pour l'utilisateur et le rôle dans l'indépendance énergétique de la France doivent être protégés.

### Texte de la réponse

Depuis 1985, Electricité de France (EDF) est liée à l'Etat par des contrats pluriannuels permettant de définir les relations entre l'Etat et l'entreprise et de valider la stratégie ainsi que des objectifs à moyen terme stables et transparents. Le bilan du précédent contrat d'entreprise, signé en 1997 et arrivé à échéance le 31 décembre 2000, s'est révélé très positif, notamment en ce qui concerne l'évolution des tarifs de l'électricité, qui ont baissé de 13,3 % en quatre ans, et le désendettement de l'entreprise, qui a été accéléré pour la placer en situation de faire face à ses charges futures, et notamment au renouvellement de son parc de production. Ces bons résultats confirment l'utilité du contrat comme instrument de modernisation du service public et d'adaptation de l'action publique à l'évolution du contexte économique et social. L'ouverture des marchés électriques et gaziers français et européens à certaines catégories de clients rend à présent nécessaire une adaptation de l'établissement public à un marché européen en pleine évolution pour lui permettre de rester l'un des premiers électriciens mondiaux et de tirer parti des opportunités nouvelles. Les prochains contrats devront ainsi, tout en accordant une large place au développement du service public, permettre au groupe EDF de se développer dans un environnement concurrentiel, dans le cadre de la loi du 10 février 2000 sur le service public de l'électricité. La stratégie de croissance externe du groupe définie dans ce contrat nécessitera environ 19 milliards d'euros d'ici à 2003. Pour financer ce développement, EDF recourra à ses ressources propres, aux efforts de productivité, aux ressources de gestion de bilan (cessions d'actifs et titrisations) et, le cas échéant, au marché des capitaux propres. Toutefois, ainsi que cela a été rappelé le 7 février 2001 à l'Assemblée nationale, la privatisation d'EDF n'est en aucune manière dans l'intention du Gouvernement. Par ailleurs, à la demande des opérateurs du secteur, il a été envisagé de poursuivre l'ouverture du marché français de l'électricité pour la rapprocher de celle

des marchés des partenaires européens de la France. Au regard des clauses de réciprocité souvent invoquées par ces partenaires, cette évolution aurait pour effet de favoriser les offres d'EDF et des autres opérateurs français et leurs interventions sur les autres marchés européens. Elle permettrait de faire bénéficier un plus grand nombre d'entreprises de la logique de la concurrence et d'abaissement des coûts, permettant ainsi de favoriser leurs décisions d'investissements et les créations d'emplois qui leur sont attachées. Cette ouverture, qui resterait limitée, ne ferait pas obstacle au renforcement du service public de l'électricité engagé par la loi électrique qui, pour la première fois, a défini le contenu des missions du service public de l'électricité, les catégories de clients auxquelles elles s'adressent et les opérateurs qui en ont la charge, ainsi que les modalités de leur financement. La mission de fourniture pour les clients non éligibles consiste, en particulier, à assurer une fourniture d'électricité sur l'ensemble du territoire national, en concourant à la cohésion sociale, notamment au moyen de la péréquation géographique nationale des tarifs et de l'aide aux personnes en situation de précarité en application de la législation relative à la lutte contre l'exclusion. Avec l'instauration d'une tarification spéciale « produit de première nécessité », il s'agit d'une avancée majeure vers le « droit à l'électricité ». En outre, la loi du 10 février 2000 renforce les instruments permettant la mise en oeuvre de la politique énergétique de la France. En particulier, l'existence d'une programmation pluriannuelle des investissements de production d'électricité (PPI) et la possibilité de recourir à des appels d'offres doivent permettre d'assurer l'adéquation entre la croissance de la demande et le développement des capacités de production.

## Données clés

**Auteur :** [M. Georges Sarre](#)

**Circonscription :** Paris (6<sup>e</sup> circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 57385

**Rubrique :** Énergie et carburants

**Ministère interrogé :** industrie

**Ministère attributaire :** industrie

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 5 février 2001, page 747

**Réponse publiée le :** 19 mars 2001, page 1700